

Mandat spécial de représentation pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque

Objet : Dans le but de :

- Soumettre un CAS PAR CAS auprès de tout organisme liés au ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique,
- Déposer un dossier de déclaration préalable de travaux auprès de l'urbanisme de la commune,
- Candidater auprès des sessions de l'AO CRE mises en place par la commission de régulation de l'énergie, et portant sur la réalisation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres agrivoltaïques, hangars, ombrières et ombrières agrivoltaïques de puissance supérieure à 500 kWc »,
- Se raccorder au Réseau Public de Distribution
- D'établir un Contrat d'Achat pour l'électricité produite par la centrale solaire photovoltaïque sur le site :

Nom du projet : DANEZAN VOLIERES

Adresse : LA POUILLADE

CP et Ville : 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Entre les soussignés :

*La société **LES 3 CANARDS** SIREN: 835 236 910*

domiciliée à l'adresse: SIRICOUS 32430 ENCAUSSE

représentée par Mme Gersende DANEZAN en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,

et

*La société **SOLVEO ENERGIES**, SIREN : 508 886 132*

domiciliée à l'adresse : 3 bis route de Lacourtenourt 31150 FENOUILLET

représentée par M. Jean Marc MATEOS Y JARA en qualité de Gérant, dûment habilité à cet effet, ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat, ci-après désigné par « le Mandat », le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires, ci-après désignées par « les Démarches » :

- auprès de tout organisme lié au ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, organisme liés au ministère de l'écologie, afin de soumettre le projet au cas par cas.
- auprès de la Commission de Régulation de l'Energie, afin de présenter le projet à l'Appel d'Offre portant sur la réalisation et l'exploitation d'installation photovoltaïques ;
- auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité pour le Raccordement de la Centrale ;
- auprès d'EDF Agence Obligation d'Achat, afin d'élaborer le Contrat d'Achat ;
- auprès de tout autre organisme compétent pour réaliser l'Objet du Mandat.

Le Mandataire devient l'interlocuteur unique des organismes contactés pour les Démarches, et jusqu'à la mise en service des centrales. À ce titre, le Mandataire est le destinataire des documents relatifs aux Démarches.

Dans le cadre du Mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire de :

- signer en son nom et pour son compte tous les documents nécessaires aux Démarches
- éventuellement procéder en son nom règlements financiers relatifs aux Démarches

Confidentialité

En considération du présent Mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents d'ENEDIS, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation des Démarches, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Nature et durée du Mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le site mentionné en page 1. Il prend effet à la date de sa signature et est valable jusqu'à l'obtention du contrat d'achat de la centrale.

Pendant la durée du Mandat, le Mandataire s'engage à tenir le Mandant informé de l'état de Démarches, sur simple demande de ce dernier.

Résiliation :

S'il le souhaite, la Mandant peut résilier le Mandat. Pour ce faire, il doit prévenir le Mandataire par lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Le Mandataire s'engage alors à en prévenir dès que possible les différents organismes sollicités. Il s'engage également à transmettre au Mandant l'ensemble des documents et informations relatives aux Démarches.

Limites de responsabilité

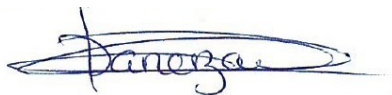
Le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais des réponses faites par ENEDIS, EDF AOA ou tout autre organisme compétent, ni des délais de réalisation des travaux. De même le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais de réponse faite par le Mandant ou l'un de ses prestataires.

Fait en deux exemplaires originaux, à Fenouillet, le 24/08/2026

Le Mandant

(Prénom, NOM, signature et cachet)

Gersende DANEZAN



Le Mandataire

(Prénom, NOM, signature et cachet)

Jean-Marc MATEOS Y JARA

